

U D S I S
union départementale scolaire et d'intérêt social
des Pyrénées-Orientales

extrait du registre des délibérations
séance du 1er décembre 2010

L'an deux mille dix et le 1er décembre, à 16 heures, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à THUIR, sous la présidence de Marcel MATEU, Vice-président délégué de l'U.D.S.I.S.

| | |
|--------------------------|---|
| N° délibération : | objet : |
| 01/12/10 - 05 | Attribution d'une prime lors de remise de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale au personnel de l'U.D.S.I.S.. |

Présents :

représentants des conseillers généraux :

Marcel MATEU, Marie-Thérèse CASENOVE.

représentants de l'assemblée syndicale :

René BANTOURE, Roger FERRER, Roland BRUZY, Antoinette AMBROSINO, Alain LLENSE, Arlette BIGORRE, Alain GOT, Henri VIDAL, Raymond LEMORT, François MONTOYA.

Absents

représentants des conseillers généraux :

Christian BOURQUIN, René OLIVE, Pierre AYLAGAS, Robert GARRABE ayant donné procuration à Marcel MATEU, Alain BOYER, Michel MOLY, Jean CODOGNES, Pierre ESTEVE, Guy CASSOLY, Jean Louis ALVAREZ.

représentants de l'assemblée syndicale :

Marcel PEYTAVI, François SABARDEIL, Jean Paul TIXADOR, Bernard FOULQUIER ayant donné procuration à Alain GOT, André BASCOU, Nicolas GARCIA, Grégory AGIN.

Le Président

RAPPELLE que la médaille d'honneur régionale, départementale et communale récompense les services rendus aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics. Elle comporte trois échelons : 20 années pour la médaille d'argent, 1^{er} échelon ; 30 années pour la médaille de vermeil, 2^{ème} échelon ; 35 années pour la médaille d'or, 3^{ème} échelon.

La qualité des services rendus doit être particulièrement prise en compte.

Les agents candidats à cette décoration doivent :

- être particulièrement bien notés
- Ne pas être sous le coup d'une enquête disciplinaire administrative ou pénale.
- Ne pas s'être vu infliger une sanction dans le courant de l'année.
- Ne pas avoir fait l'objet d'une sanction supérieure au blâme au cours des dix dernières années.

PROPOSE d'attribuer une prime à l'occasion de la remise de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale au personnel de l'U.D.S.I.S. comme énoncée dans le tableau ci-dessous :

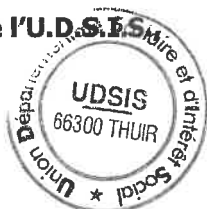
| Médaille | Montant de la prime |
|-----------------------------|----------------------------|
| Argent (20 ans de service) | 170€ |
| Vermeil (30 ans de service) | 185€ |
| Or (35 ans de service) | 245€ |

Le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Vice Président de l'U.D.S.F.S

Marcel MATEU



**PRÉFECTURE
PYRÉNÉES ORIENTALES**

10 DEC. 2010

COURRIER